

Loi n° 13-2022 du 4 mai 2022

autorisant la ratification de la convention n° 121 de l'organisation internationale du travail concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 121 de l'organisation internationale du travail concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, adoptée à Genève le 8 juillet 1964, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique, du travail et de la
sécurité sociale,

Firmin AYESSA.-

Le ministre des affaires étrangères, de la
francophonie et des Congolais de l'étranger,

Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre des finances, du budget et du
portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY.-